

Intitulé de l'emploi : Spécialiste de la lutte contre la corruption

Postuler avant minuit, heure de Paris, le 15 septembre 2008 :

anti-corruption.contact@oecd.org

Télécopie : +33 (0)1 44 30 63 07

La Division de l'OCDE chargée de la lutte contre la corruption recherche un spécialiste de ce domaine afin de dresser un inventaire des politiques et des pratiques adoptées en Afrique pour promouvoir l'intégrité des activités économiques et lutter contre la corruption. Le Consultant sera chargé d'examiner la législation et les politiques existantes, ainsi que les initiatives régionales et infrarégionales relatives à la corruption, dans le cadre d'un effort conjoint de la Banque africaine de développement (BAfD) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) visant à améliorer les dispositifs et pratiques en vigueur, avec pour objectif de soutenir la croissance en instaurant des conditions propres à attirer l'investissement.

Ce travail, effectué sous le contrôle du Responsable du programme au sein de la Division de lutte contre la corruption de l'OCDE et du Responsable du projet sur la corruption à la Division de la gouvernance de la BAfD, devra être effectué conformément aux besoins de la BAD et de l'OCDE, du 1^{er} novembre 2008 au 30 avril 2009. En contrepartie de l'accomplissement de ce travail par le consultant, à la satisfaction de l'OCDE, cette dernière versera au Consultant la somme de 18 000 euros.

Responsabilités:

- Jouer un rôle de premier plan dans l'analyse BAfD / OCDE des dispositifs mis en place dans plusieurs pays africains pour lutter contre la corruption d'agents publics dans les transactions commerciales en rédigeant un rapport d'inventaire de ces dispositifs.
- À partir de cet inventaire, analyser l'action des pouvoirs publics et formuler des propositions de nature à promouvoir l'adoption de mesures efficaces pour lutter contre la corruption et promouvoir l'intégrité des activités économiques en Afrique, en prenant en compte les meilleures pratiques en vigueur dans les pays membres de l'OCDE et les pays en développement, ainsi que les instruments internationaux pertinents (en particulier la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la corruption et les instruments anti-corruption de l'OCDE).

Lestâches confiées au Consultant sont précisées dans l'annexe jointe, qui fera partie intégrante du contrat.

Qualifications : formation, expérience et langues

1. Formation et expérience

- Diplôme universitaire de niveau supérieur en droit, de préférence avec une spécialisation en droit pénal ou une expérience équivalente. Un diplôme supplémentaire en sciences politiques ou sociales ou en économie constituerait un avantage.
- Expérience de cinq ans minimum dans la recherche et/ou l'analyse des politiques publiques liées à la corruption d'agents publics dans les transactions commerciales.
- Expérience démontrée par un grand nombre de publications sur la gouvernance, l'administration publique et les politiques de lutte contre la corruption.

2. Compétences essentielles et langues

- Aptitude à collecter et à analyser des données, ainsi qu'à rédiger des rapports clairs et concis.
- Connaissance et expérience approfondies de la réforme de la gouvernance publique et privée, du développement institutionnel et de la conception de mécanismes anti-corruption destinés aux pays en développement. Une expérience en Afrique constituerait un avantage.
- Connaissance des réformes et des politiques destinées à prévenir la corruption d'agents publics dans les transactions commerciales dans les pays parties à la Convention anti-corruption de l'OCDE.
- Excellentes capacités de communication orale et écrite en anglais et en français.

Annexe 1 : Cahier des charges
Spécialiste de la lutte contre la corruption
Inventaire des politiques et pratiques menées en Afrique pour promouvoir l'intégrité dans les affaires et
lutter contre la corruption

I. Contexte

1. **Initiative BAFD / OCDE en faveur de la lutte contre la corruption et de l'intégrité des entreprises en Afrique** : l'OCDE et la Banque africaine de développement (BAfD) envisagent de lancer un programme régional conjoint de lutte contre la corruption afin de soutenir les efforts déployés en Afrique pour favoriser l'intégrité des activités économiques et lutter contre la corruption. Cette initiative renforcerait les complémentarités opérationnelles existant entre la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (Convention anti-corruption). Elle permettrait également d'intensifier la coopération et les échanges d'information entre les pays de la région membres de la BAFD et les pays parties à la Convention anti-corruption de l'OCDE.

2. **Améliorer le climat de l'investissement** : l'Initiative souligne le caractère déterminant de la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales pour assurer une croissance économique tirée par le secteur privé qui soit largement répartie et un développement social qui profite à tous. Ce point d'ancrage fait écho au souci des pays africains quant à leur capacité restreinte à attirer des investissements nationaux et étrangers sensiblement plus importants.

3. **Réunion régionale d'experts de la BAFD et de l'OCDE** : un groupe régional d'experts de la lutte contre la corruption se réunira en avril 2009 pour examiner et définir des mesures visant à réduire le risque de corruption dans les transactions commerciales et, à ce titre, aider les dirigeants africains à créer des conditions plus propices à attirer l'investissement. Pour fournir des éléments aux experts participant à cette réunion régionale, la BAFD et l'OCDE commandent une étude de synthèse sur la lutte contre la corruption et la promotion de l'intégrité dans les affaires en Afrique (Etude d'inventaire des mesures et pratiques de lutte contre la corruption en Afrique). Un consultant sera recruté pour procéder à l'inventaire demandé. Les éléments du cahier des charges du consultant chargé de l'inventaire sont exposés ci-dessous.

II. Objectif

4. Le rapport d'inventaire régional devra : (i) analyser les réformes fondamentales de la gouvernance introduites à ce jour dans deux domaines : promotion de l'intégrité des activités économiques et lutte contre la corruption dans les transactions commerciales ; (ii) identifier les lacunes et les failles éventuelles ; et (iii) proposer aux pouvoirs publics des mesures permettant de réduire le risque de corruption d'agents publics dans les transactions commerciales.

III. Thématique, structure et méthodologie du rapport

5. Le rapport analysera le dispositif institutionnel et juridique mis en place pour lutter contre la corruption dans différents États africains. Il portera sur deux domaines déterminants pour renforcer l'attractivité de la région et des pays et pour les investisseurs nationaux et étrangers. Il s'agit d'une part des mesures globales destinées à prévenir et à interdire la corruption dans les transactions commerciales, et d'autre part des dispositions répressives et des mécanismes de suivi correspondants, notamment des mesures de coopération judiciaire internationale et de recouvrement des produits de la corruption dans les transactions commerciales. Le rapport contiendra également un chapitre liminaire portant sur l'impact des mesures anti-corruption efficaces sur la croissance économique et la confiance des investisseurs et un résumé mettant en exergue les tendances et les évolutions observées dans la région en liaison avec les thèmes traités dans le rapport.

6. S'agissant de la méthodologie, le rapport aura une portée générale et visera à donner une vue d'ensemble de l'importance et de l'étendue de l'éthique des affaires et des pratiques anti-corruption, ainsi que des politiques, textes législatifs et initiatives intéressant la lutte contre la corruption. La méthode suivie aura aussi un caractère thématique et comparatif, afin de dégager les similitudes et les différences existant entre les différents pays africains. L'examen portera également sur les programmes régionaux et infrarégionaux relatifs à la corruption (UA, CDAA, CEDEAO, NEPAD, etc.). Les pratiques, les politiques et les mesures en vigueur

seront analysées au regard des normes internationales énoncées dans les instruments internationaux pertinents comme la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, les instruments anti-corruption de l'OCDE et la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC).

IV. Détail du cahier des charges

7. Le travail du consultant inclura les tâches suivantes:

- (i) Collecter et analyser les textes législatifs et réglementaires présentant un intérêt, ainsi que les études et évaluations récemment établis par des gouvernements africains, des organisations internationales et des programmes régionaux et/ou des donateurs pour lutter contre la corruption et renforcer l'intégrité des activités économiques ; identifier les lacunes et entreprendre des travaux indépendants, notamment en prenant contact avec des hauts fonctionnaires et des représentants de la société civile et d'organismes de développement, ainsi que d'autres parties prenantes, afin d'actualiser les analyses disponibles autant que nécessaire ;
- (ii) A partir de ces informations, rédiger une étude de synthèse sur les dispositifs nationaux destinés à promouvoir l'intégrité des entreprises et lutter contre la corruption d'agents publics dans les transactions commerciales nationales et internationales dans les pays sur lesquels porte ce projet. Cette étude de synthèse devra prendre en compte les éléments suivants : (i) le cadre législatif et politique visant à prévenir et à interdire les actes de corruption dans les transactions commerciales ; (ii) les capacités et le cadre institutionnels ; (iii) les difficultés liées à l'application et la mise en œuvre des règles en vigueur ;
- (iii) Sur la base de l'étude de synthèse, cerner les domaines d'action essentiels et proposer des mesures nécessaires pour réduire le risque de corruption dans les transactions commerciales ;
- (vi) Pour dresser l'inventaire requis dans les domaines de la promotion de l'intégrité des activités économiques et de la lutte contre la corruption, le Consultant devra s'intéresser (i) au cadre réglementaire et aux réformes juridiques et judiciaires ayant un impact sur la lutte contre la corruption ; (ii) au rôle joué par les entreprises et la société civile afin d'améliorer la transparence et la responsabilité dans les transactions commerciales ; et (iii) aux structures administratives décentralisées.

V. Durée de la mission et calendrier

8. Mission de 6 mois (à compter de novembre 2008), selon le calendrier suivant :

Novembre – mi-décembre 2008 :	Collecte des informations ; table des matières définitive
Mi-décembre – fin janvier 2009 :	Première version du rapport d'inventaire
Février 2009 :	Examen par la BAfD et l'OCDE
Février-mars 2009 :	Révision du rapport par le Consultant en fonction des commentaires de la BAfD et de l'OCDE
Février-avril 2009 :	Préparation du séminaire régional
Avril 2009 :	Séminaire régional

VI. Qualifications

9. Le Consultant devra posséder :

- un diplôme universitaire de niveau supérieur en droit, de préférence avec une spécialisation en droit pénal ou une expérience équivalente. Un diplôme supplémentaire en sciences politiques ou sociales ou en économie constituerait un avantage ;
- une expérience de cinq ans minimum dans la recherche et/ou l'analyse des politiques publiques en rapport avec la corruption d'agents publics dans les transactions commerciales ;

- une expérience démontrée par un grand nombre de publications sur la gouvernance, l'administration publique et les mesures de lutte contre la corruption ;
- une connaissance et une expérience approfondies des réformes de la gouvernance publique et privée, du développement institutionnel et de la conception de mécanismes anti-corruption destinés aux pays en développement. Une expérience en Afrique constituerait un avantage ;
- une connaissance des réformes et des politiques adoptées pour prévenir la corruption d'agents publics dans les transactions commerciales et promouvoir l'intégrité des activités économiques dans les pays parties à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales ;
- Excellentes capacités de communication orale et écrite en anglais et en français.

VII. Cadre

10. Le Consultant suivra les instructions générales du Responsable de la Division de la gouvernance de la BAD et du Chef de la Division de lutte anti-corruption de l'OCDE. Il/elle travaillera en étroite collaboration avec et selon les lignes fixées par le Responsable du programme à l'OCDE (Corruption) et le Responsable du projet à la BAfD (Anti-corruption). En fonction de ce qui sera déterminé en accord avec le manager concerné, il/elle agira également en étroite concertation avec les interlocuteurs appropriés dans les divisions et départements concernés au sein de l'OCDE et de la BAfD.

VIII. Résultats

11. Le résultat de ce travail se concrétisera par un rapport de synthèse d'une soixantaine de pages (format A4, police et taille : new roman 11) sur l'éthique des affaires et les politiques anti-corruption dans 20 pays africains sélectionnés (voir la pièce jointe n° 1).

Pays sur lesquels le rapport d'inventaire (20 au total) :

	Pays	Critères de sélection		Adhésion aux conventions internationales (à la fin janvier 2008)		
		<i>Classement à l'IPC 2006 (sur 163)</i>	<i>Bénéficiaire de la MDRI à la fin avril 2007¹</i>	<i>CNUCC</i>	<i>Convention de l'UA</i>	<i>Convention de l'OCDE</i>
1	Afrique du Sud	51	N	Ratifiée	R	R
2	Bénin	121	O	R	Signée	-
3	Burkina Faso	79	O	R	R	-
4	Cameroun	138	O	R	-	-
5	Éthiopie	130	O	S	S	-
6	Ghana	70	O	S	S	-
7	Kenya	142	N	R	S	-
8	Madagascar	84	O	R	R	-
9	Malawi	105	O	S	-	-
10	Mali	99	O	S		-
11	Mauritanie	84	O	Adhésion	S	-
12	Mozambique	99	O	S	R	-
13	Niger	138	O	-	R	-
14	Nigéria	142	N	R	S	-
15	Ouganda	105	O	R	R	-
16	Rwanda	121	O	R	R	-
17	Sénégal	70	O	R	S	-
18	Sierra Leone	152	O	R	S	-
19	Tanzanie	93	O	-	R	-
20	Zambie	111	O	S	S	-

¹ À la fin avril 2007, sur les 33 bénéficiaires potentiels de la MDRI (Initiative multilatérale pour l'allègement de la dette), 17 pays ont été retenus. Les économies qui seront prises en compte dans l'inventaire sont ces 17 pays, plus 3 autres (l'Afrique du Sud, le Kenya et le Nigéria) qui ne bénéficient pas de l'allègement prévu par cette initiative.